

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de limiter le tonnage des véhicules circulant dans la rue Gibour,

Vu la demande de la société SMTD, il convient de modifier l'arrêté du 05 janvier 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

**ARTICLE Ier** : L'article 1<sup>er</sup> a été modifié comme suit : la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite dans la rue Gibour, Seuls sont autorisés à y circuler les bus de la ligne EVEOLE du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

**ARTICLE II** : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

**ARTICLE III** : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

**ARTICLE IV** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5- ZI Dorignies
- Au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 01 JUILLET 2016

LE MAIRE

